

Ouest-France : André RAULT conciliateur en centre-Bretagne

Ouest-France édition de Loudéac



André Rault parle avec conviction de sa mission de faiseur de paix. Son rôle est primordial pour une meilleure entente entre les citoyens. |

Le Plémétalais, André Rault, est conciliateur de justice. Sa mission est, avant tout, de favoriser le dialogue entre les citoyens pour régler toutes sortes de conflits de la vie courante.

Les gens d'ici

André Rault était secrétaire de mairie, dans le Morbihan. Déjà, dans cette fonction, il avait vocation à régler les petits conflits, les problèmes de village et de voisinage. **« J'ai été sollicité par un juge costarmoricain pour assurer ce poste de conciliateur. On doit être très neutre et n'appartenir à aucune administration. Je ne suis entré en fonction qu'après mon départ à la retraite. »**

Favoriser le dialogue

Une mission qui lui convient : il connaît les lois et il apprécie particulièrement d'aider la population, dans la mesure, bien sûr, des limites qui lui sont imposées par la réglementation qui régit ce métier. **« On essaye d'apporter un peu d'humanité dans une société devenue difficile.**

Le conciliateur n'est pas là pour porter un jugement, ni pour arbitrer. Il est un faiseur de paix et un auxiliaire de justice bénévole. J'ai prêté serment devant la cour d'Appel de Rennes. » Celle-ci renouvelle, tous les deux ans, le conciliateur, dans sa fonction, et lui remet une carte tricolore prouvant qu'il est bien missionné par le système judiciaire. **« Le conciliateur a cinq devoirs : la probité, l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, la confidentialité et deux obligations : celles de diligence et de réserve. »**

Son rôle est de favoriser le dialogue entre voisins, entre propriétaires et locataires, entre artisans ou commerçants et consommateurs, entre copropriétaires, entre bailleurs ruraux... **« Toutefois, le conciliateur ne traite jamais les problèmes avec les administrations ou collectivités, ni ceux de partage et de succession, ni les litiges du droit au travail entre un salarié et son employeur, ni les problèmes familiaux, tels que divorces, gardes d'enfants qui relèvent du juge aux Affaires familiales. Pour cela, il existe, aussi, une association de médiation familiale, à Saint-Brieuc, Le Gué, qui est agréée par le tribunal. »**

Œuvrer pour une entente

Le conciliateur doit œuvrer à la recherche d'une entente. Il demande aux plaignants de s'exprimer et va à la rencontre des personnes concernées afin d'échanger. Il travaille ensuite à trouver une solution à l'amiable aux litiges qui lui ont ainsi été soumis. **« Ce que je constate, c'est que les gens ne se parlent plus. Au lieu de s'ouvrir au problème qu'ils rencontrent, souvent, ils viennent directement me voir. Par exemple, une personne vient à la permanence parce que les arbres de son voisin s'étendent chez elle. Je rencontre son voisin, abasourdi. En effet, quelques jours plus tôt, ils ont pris l'apéritif ensemble, et à aucun moment la plaignante n'a abordé le sujet. Le problème a été rapidement réglé, chacun faisant preuve de bonne volonté ».**

Procédure à respecter

« Il faut respecter la procédure : avant de venir voir le conciliateur, le demandeur doit tenter de parler de son problème avec la personne concernée. » S'il reste sans réponse, il doit envoyer une lettre recommandée. **« Et, c'est en dernier recours, qu'il viendra à ma rencontre. »**

Sur les 120 dossiers qu'André Rault a traités, le taux de conciliation est de 55 à 60 %. **« C'est une mission qui permet de concilier puis de réconcilier. »**